

## Conditions d'accès et modalités des réservations/annulations pour les structures d'accueil de loisirs (périscolaire matin & soir) mercredi (journée ou ½ journée) et vacances scolaires.

*Les accueils de loisirs (périscolaires et extrascolaires) sont destinés aux enfants scolarisés dans le premier degré, de la petite section de maternelle au CM2.*

**Inscriptions aux accueils périscolaires et de loisirs :** <http://www.cdc-portesentredeuxmers.fr>,  
cliquez sur le lien en haut à droite : « PORTAIL FAMILLES NOÉ ».

### **Accueils de loisirs des mercredis et des vacances**

**1) Conditions d'accès spécifiques :** les places disponibles sont réservées **en priorité** :

- à tous les enfants scolarisés sur la commune **pour les structures ouvertes seulement le mercredi après-midi**
- aux seuls enfants des résidents de la Communauté de Communes ayant une activité **pour les structures ouvertes les mercredis journée et les vacances scolaires.**

Afin de bénéficier de cette priorité, les familles devront fournir un justificatif de résidence et une attestation de travail, de recherche d'emploi ou de formation.

**Les familles non prioritaires** peuvent effectuer leurs réservations, une semaine avant la période concernée, uniquement par téléphone, auprès du secrétariat de la CDC.

Les réservations, par cycle (de vacances à vacances), et les annulations se font directement par internet via le portail famille accessible sur le site de la CDC.

Pour les personnes n'ayant pas accès à internet, cette démarche peut s'effectuer par téléphone ou physiquement à l'accueil de la CDC aux heures d'ouverture.

La réservation est obligatoire et les absences doivent être signalées auprès de la communauté des communes. Les familles qui ne signalent pas l'absence de leur(s) enfant(s) ne seront plus prioritaires lors du cycle de réservation suivant.

Toute réservation est due, sauf pour des raisons médicales (produire un certificat médical).

**2) Modalités d'annulation :**

- pour les mercredis journée ou demi-journée : 7 jours avant, jusqu'à mercredi minuit,
- pour les vacances scolaires : 14 jours avant.

**En cas d'annulation hors délais, l'organisateur se réserve le droit de ne pas facturer la réservation en cas d'attribution des places à des enfants sur liste d'attente.**

**3) Horaires d'ouverture des structures.**

L'accueil des enfants est assuré :

- 1) **Les mercredis après-midi** : de 12h00 à 19h00 (repas + après-midi)
- 2) **Les mercredis journée** : en fonction du site de 7h00 / 07h30 à 19h00
  - Journée complète : arrivée avant 9h00 et départ à partir de 17h00
  - Matin **avec repas** : arrivée avant 9h00 et départ entre 13h30 et 14h00
  - Après-midi **sans repas** : arrivée entre 13h30 et 14h00 et départ à partir de 17h00
- 3) **Les petites vacances scolaires** : L'accueil des enfants est assuré **uniquement à la journée** de 07h00 jusqu'à 19h00
- 4) **Les vacances d'été** : l'accueil des enfants est assuré à partir de 7h30 jusqu'à 18h30  
Les activités commencent à 9h00 et se terminent à 17h00.

Il est impératif que les enfants arrivent au plus tard à 9h00 afin de permettre le comptage des repas et de ne pas retarder les départs en activités ou en sorties (en cas de retard exceptionnel, prévenir la direction du centre par téléphone avant 9h00).

À leur arrivée, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux pour le confier à la direction chargée du registre des présences.

Le soir à partir de 17h00, les parents doivent signaler le départ de l'enfant à la direction chargée du registre des départs. L'enfant ne pourra partir qu'avec les personnes autorisées inscrites sur sa fiche de renseignements, lesquelles doivent se munir d'une pièce d'identité.

Si l'enfant doit partir plus tôt, les parents devront le signaler le matin et signer une décharge de responsabilité.

## Accueils périscolaires du matin et du soir

Un accueil périscolaire est organisé au sein de chaque commune, il prend en charge les enfants inscrits, avant et après la classe. Pour pouvoir en bénéficier, les familles doivent avoir constitué un dossier d'inscription pour l'année scolaire en cours.

**Inscriptions aux accueils périscolaires et de loisirs :** <http://www.cdc-portesentredeuxmers.fr>,

cliquez sur le lien en haut à droite : « PORTAIL FAMILLES NOÉ ».

Une fois le dossier accepté par nos services, les enfants peuvent fréquenter l'accueil. Aucune réservation préalable n'est nécessaire.

### Horaires d'ouverture et de fermeture des accueils :

Chaque accueil ouvre et ferme selon des horaires prédéfinis en fonction de l'éloignement de la métropole et des horaires scolaires.

Vous trouverez ci-dessous les différents horaires des accueils périscolaires des 11 communes de la communauté de communes pour l'année scolaire 2018/2019.

Veuillez noter que les retards répétés du soir peuvent, selon les cas, être facturés aux familles.

	Horaires	
	Matin	Soir
<b>BAURECH</b>	07h00/08h20	16h30/19h00
<b>CAMBES</b>	07h00/08h50	16h30/19h00
<b>CAMBLANES ET MEYNAC</b>	Mater 07H30/08H50 Elem 07h00/08h35	Mater 16h30/18h30 Elem 16h30/19h00
<b>CENAC</b>	07h30/08h50	16h30/18h30
<b>LIGNAN DE BDX</b>	07h30/08h50	16h30/18h45
<b>LATRESNE</b>	07h30/08h35	16h15/18h30
<b>QUINSAC</b>	07h00/08h35 Mercredi 07h00/08h50	Lundi vendredi 16h30/19h00 Mardi Jeudi 16h00/19h00
<b>ST CAPRAIS DE BDX</b>	Mater 07h00/08h35 Elem 07h00/08h20	16h30/19h00
<b>LANGOIRAN</b>	07h30/08h35	16h45/19h00
<b>TABANAC</b>	07h00/08h50	16h45/18h30
<b>LE TOURNE</b>	07h15/08h35	16h30/18h45 Vendredi 16h30/18h30

Tous les enfants sont obligatoirement récupérés par le représentant légal ou par une personne majeure et autorisée.

Pour les enfants du CE1 au CM2, les parents qui le souhaitent peuvent solliciter auprès du responsable une autorisation pour leur(s) enfant(s) à quitter la structure seul(s) ou accompagné(s) d'un autre mineur (cf. "Demande d'autorisation, pour permettre à l'enfant de partir seul ou accompagné par un mineur" qui précise les conditions dans lesquelles l'autorisation est effective (enfant concerné, le jour/la période, l'heure, le trajet à parcourir, etc.).